

Compte rendu de la séance du 11 octobre 2024

Ordre du jour

1. Transferts de crédits
2. Cession de terrain
3. Cession de matériels
4. Travaux au camping municipal
5. Camping : actualisation de tarifs
6. Camping municipal : sinistre barrière d'accès
7. Camping municipal : convention de sous-location
8. Camping : modification de convention
9. Camping municipal : contentieux commune/BUCHHEIT Kerstin
10. Tarifs de la cantine scolaire
11. Affaires scolaires : subvention éducation artistique et culturelle
12. Forêt communale : application du régime forestier
13. Forêt communale : travaux d'exploitation 2025
14. Personnel communal : prévoyance
15. Personnel communal : risque santé
16. Personnel communal : adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du Centre de Gestion de la Moselle
17. Intercommunalité : actualisation des délégués communaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
18. Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Création d'un sous-article 2.1.5 garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à «la politique du logement et du cadre de vie »
19. Poteaux d'incendie
20. Cimetière : demande d'autorisation d'inhumation
21. Urbanisme : lancement du PLUI-H
22. Divers

Délibérations du conseil

Budget du service eau - décision modificative no1 (DE 2024 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service eau de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-201.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décisions modificatives au budget du service eau telles que détaillées ci-dessus.

Budget du camping municipal - décision modificative no1 (DE 2024 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du camping municipal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6251	Voyages et déplacements	-350.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	350.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décisions modificatives au budget du camping municipal telles que détaillées ci-dessus.

Budget du service principal - décision modificative no1 (DE 2024 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 95	Installations de voirie	4400.00	
2158 - 81	Autres inst.,matériel,outil. techniques	200.00	
2253 - 99	Réseaux divers (affectation)	-4600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décisions modificatives au budget principal telles que détaillées ci-dessus.

Camping municipal - travaux d'élagage (DE 2024 040)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la réalisation de travaux d'élagage d'arbres en différents points dans l'enceinte du camping municipal.

Il s'avère nécessaire de réduire la hauteur et l'envergure de certains épicéas qui entravent le passage ou qui représentent un danger et certaines interventions nécessitent l'usage d'une nacelle.

Les travaux sont confiés à l'entreprise Alain FOLLIOT - exploitation forestière de 57230 Roppeviller dont l'offre s'élève à 2 940,00 €HT.

Les crédits sont prévus au budget du camping municipal.

Camping municipal - convention de sous-location d'hébergement 1 Impasse des Genêts (DE 2024 041)

Le Conseil municipal,

Vu les termes des délibérations n° 2021-034 du 10 mai 2021, n° 2023-003 du 17 février 2023 et n° 2024-002 du 2 février 2024 relatives aux conditions de sous-location d'hébergements situés au camping municipal.

Après avis favorable de la commission communale du tourisme,

accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la demande de Monsieur et Madame STAARTJES Benvenuto proposant à la sous-location, leur chalet situé 1 Impasse des Genêts au camping municipal.

Le Maire est autorisé à signer la convention de sous-location.

Camping municipal - acte interprétatif de la convention d'occupation pour l'installation de cottages (DE 2024 042)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-046 en date du 11 août 2022 relative à la convention d'occupation pour l'installation de cottages et souscrite entre la société MJ Corporate et la commune de Haspelschiedt,

Vu la convention d'occupation en date du 30 août 2022,

accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de l'acte interprétatif de la convention d'occupation qui précise la commune intention des parties au sujet de la résiliation de la convention.

Le Maire est autorisé à signer ledit acte interprétatif.

Tarifs de la cantine scolaire (DE 2024 043)

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'actualiser comme suit, les tarifs de la cantine scolaire :

- repas enfant 4,60 € l'unité
- repas adulte 7,50 € l'unité

Affaires scolaires - attribution de subvention à l'école primaire (DE 2024 044)

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'enseignante de l'école primaire qui sollicite une subvention communale de 165 € pour financer le projet pédagogique intitulé "Hauts les arts ! Hors les murs !".

Dans un premier temps, la commune doit s'engager à soutenir l'école et verser la subvention à l'association scolaire "Les Goupillos".

Dans un second temps, lorsque le projet sera réalisé, l'Académie reversera la somme de 165 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer à l'association scolaire "Les Goupillos" la subvention de 165 € pour le financement dudit projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Le Maire est chargé de procéder au mandatement de la subvention et d'établir ensuite le titre de recette correspondant pour l'encaissement de la somme reversée par l'Académie.

Forêt communale - application du régime forestier (DE 2024 045)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de Haspelschiedt.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface cadastrale</i>		
				<i>de la parcelle</i>		
				<i>ha</i>	<i>a</i>	<i>ca</i>
HASPELSCHIEDT	SCHLOSSBERG	B	1937	2	53	59
	SCHLOSSBERG	B	1938	1	24	29
	BUCHWALD UND SCHWARZENBERG	C	1142	3	97	00
	ROTZEL LINKS	A	150	0	07	50
	ROTZEL LINKS	A	156	0	10	20
	ROTZEL LINKS	A	157	0	11	00
	ROTZEL LINKS	A	158	0	10	40
	ROTZEL RECHTS	A	169	0	26	60
			TOTAL :	8,4058 ha		

Au regard des articles L.211-1, L.212-1 et L.214-3 du Code Forestier et conformément, ces parcelles, propriété de la Commune, boisées, ou majoritairement boisées, sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, et ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;

- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet de Moselle l'application du régime forestier des trois parcelles précitées pour une superficie de 7,7488 ha ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - nomination des conseillers (DE 2024 046)

Le Maire informe qu'il convient d'actualiser la liste des délégués communaux chargés de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité ayant opté pour la taxe professionnelle unique (TPU). Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Une attribution de compensation est versée aux communes par la Communauté de communes ou inversement, selon les charges et la TPU arrêtées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

Délégué titulaire	Sébastien SEEL
Délégué suppléant	James CANNIERE

Intercommunalité - modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche - Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à "la politique du logement et du cadre de vie" (DE 2024 047)

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 30 mai 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-020 en date du 23 juin 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°02/2024 ;

Par délibération n°02/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 Garantie d'emprunt et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelle un sous-article 2.1.5 défini ci-après :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire
Sébastien SEEL

